



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 295-01-18

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 451 du Code municipal :

1. Que, lors d'une séance ordinaire tenue le 27 février 2018, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 295-01-18 intitulé : « Règlement numéro 295-01-18 modifiant le règlement numéro 268-03-16 établissant la tarification pour la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et pour la gestion du territoire public intramunicipal »;

2. Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

**DONNÉ À CLERMONT
CE 7^e JOUR DE MARS DEUX MILLE DIX-HUIT**

Pierre Girard
Directeur général
Secrétaire-trésorier